

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

15 janvier 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre du Gouverneur-Général de vous informer que Son Excellence a examiné, avec un soin particulier et une pénible sollicitude, les dépositions et le dossier de l'affaire d'Ambroise Lépine, qui a été condamné à la peine capitale par la Cour d'Assises tenue à Winnipeg le 10ème jour d'octobre 1874, pour le meurtre de Thomas Scott, meurtre accompli le 4ème jour de mars 1870, au Fort-Garry.

Bien que Son Excellence approuve entièrement le verdict du jury et considère que le crime dont le prisonnier Lépine a été trouvé coupable n'est rien moins qu'un meurtre cruel et injustifiable, Son Excellence est d'opinion que des circonstances ultérieures et, notamment, les relations que les autorités de Manitoba ont eues avec le prisonnier et ses associés, sont de nature à entraver l'action de la justice.

Son Excellence croit en outre que la cause est maintenant sortie du domaine de l'administration de la justice et qu'il vaut mieux y appliquer les instructions royales qui autorisent le Gouverneur-Général, dans certains cas entraînant la peine capitale, à se dispenser de l'avis de ses ministres et à exercer la prérogative de la Couronne, d'après son libre jugement et sous sa responsabilité personnelle.

J'ai donc reçu ordre de vous informer que c'est le bon plaisir de Son Excellence que la peine capitale prononcée contre le prisonnier Lépine, soit commuée en deux années d'emprisonnement à partir de la date du jugement, et la privation, pour la vie, de ses droits politiques.

Son Excellence désire que l'acte donnant effet à cette commutation soit dressé immédiatement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

H. C. FLETCHER,

Secrétaire du Gouverneur-Général.

A l'Honorable

Ministre de la Justice,
Ottawa.